

Code de vie

L'ÉLÈVE S'ENGAGE À : RESPECTER LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE, ÊTRE PRÉSENT ET PONCTUEL TOUS LES JOURS ET À FOURNIR TOUS LES EFFORTS REQUIS.

Puisque l'école Honoré-Mercier fait partie du réseau des écoles de la C.S.D.M. nous communiquons en français.

Chahuter, provoquer le désordre, c'est porter atteinte au droit des autres à l'instruction. Si, par son comportement et ses attitudes à l'école, on empêche les autres d'exercer leur droit à l'instruction, on risque de se voir privé de son droit à l'instruction publique par la suspension de la classe, de l'école ou le renvoi de l'école.

1- LE RESPECT

Le respect passe par l'acceptation de certaines valeurs sociales et le refus de toute forme de violence.

RESPECT DE L'AUTORITÉ

- Tout adulte de l'école a le pouvoir d'intervenir auprès d'un élève sur un point du règlement.
L'élève doit alors accepter l'intervention.
- Tout élève a l'obligation de s'identifier à la demande d'un adulte.
- Toute agression verbale ou physique entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école.

RESPECT DES AUTRES

Toute personne a les mêmes droits, quels que soient son *origine*, son orientation sexuelle, sa couleur, son sexe, sa taille, sa langue, sa religion, son opinion, sa fortune sa situation personnelle ou familiale. Par conséquent :

Je m'engage

- à éviter de développer ou de susciter des préjugés défavorables aux autres.
- à utiliser un langage correct et poli.
- à favoriser une atmosphère propice au travail.
- **à éviter toute forme de violence ou de vulgarité dans ses gestes, ses attitudes, ses paroles et sa tenue vestimentaire.**
- à respecter les différences et avoir une attitude positive.

RESPECT DU MILIEU

Je m'engage

- à garder mon école propre ainsi que tout le matériel mis à ma disposition dans l'école.
- **à ne pas faire de graffitis.**

Je suis responsable du matériel qui m'est prêté :

- Si je brise ou si j'endommage le matériel de l'école, je devrai en assumer les frais.
- Si je pers ou si je détériore un volume, je me verrai dans l'obligation de le payer.
- Je devrai le remettre à la fin de l'année ou au moment de mon départ.

2- CIGARETTE, ALCOOL, DROGUES ET ARMES

L'école étant un milieu d'éducation, tout ce qui peut conduire à des habitudes néfastes ne peut être toléré. La cigarette, l'alcool et la drogue sont des habitudes incompatibles avec les buts poursuivis par l'éducation. Par conséquent :

Je m'engage

- à ne pas fumer la cigarette à l'intérieur ni sur le terrain de l'école, conformément à la loi.
- à ne pas posséder ou ne pas consommer ou vendre d'alcool et de drogues à l'école et sur les terrains avoisinants.
- à ne pas fréquenter l'école sous l'effet d'alcool ou de drogues.
- à ne pas apporter d'armes à l'école.

L'élève sous l'influence de drogue ou d'alcool sera sanctionné.

L'élève en possession de drogues, d'armes blanches ou autres sera référé aux instances policières et pourrait être relocalisé dans une autre école.

3- OBJETS NON PERTINENTS

- Tout objet non pertinent est **interdit** sur le **territoire de l'école** et ce en tout temps : cellulaire, MP3, appareil photo, **appareils** électroniques, jeux de cartes, **bandanas, casquette**, (ou autres) seront confisqués, remis à la direction et des mesures particulières seront prises selon les circonstances.
- **Un objet confisqué pour la première fois sera remis après 24 heures. Cette durée sera de 5 jours pour les fois subséquentes.**
- Tout sac (sac d'école, sac à main, cartable avec fermeture éclair) doit rester dans les casiers.
- Les breuvages sont interdits.

Nous ne sommes pas responsables des objets volés ou perdus.

4- CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Je dois toujours circuler calmement dans l'école.

- A. Entrée :** Pour l'entrée du matin et du midi, les élèves doivent utiliser OBLIGATOIREMENT les portes de « l'entrée-cour » situées sur la rue Holy Cross. Par souci d'assurer le bon ordre, les autres portes d'entrée sont interdites aux élèves.
- B. Battements :** Les toilettes et les fontaines sont accessibles durant les battements. Pas de circulation inutile pendant les heures de classe.
- C. Autorisation pour circuler dans l'école :** Pour se déplacer pendant les heures de cours, je dois avoir une autorisation signée dans mon agenda par un membre du personnel.

5- TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit porter **uniquement** et en tout temps le gaminet (t-shirt) ou le polo à l'effigie de l'école. Une veste avec l'effigie de l'école peut être portée en complément **mais sous la veste le chandail de l'école est obligatoire**. Le port du gaminet, vendu pour l'école, est obligatoire durant les heures de classe **incluant les cours d'éducation physique** et ceci dès que l'élève se retrouve sur le terrain de l'école.

Une TENUE VESTIMENTAIRE CONVENABLE pour un milieu d'éducation EST DE RIGUEUR.

- Un gaminet (t-shirt) sous le chandail peut être **visible uniquement au collet et il doit être blanc**.
- Les chandails qui ne couvrent pas la peau au niveau du bassin sont interdits.
- Le bermuda, la jupe et le short **doivent être réglementaires, soit mi-cuisse**.
- **Les pantalons et les shorts doivent être portés à la taille**.
- Les collants (leggings) sont permis lorsqu'ils sont portés avec une jupe ou un bermuda réglementaires, soit mi-cuisse.
- Il est interdit de porter des vêtements avec un capuchon.
- Il est interdit de porter un décolleté et/ou des bretelles spaghetti.
- Aucun sous-vêtement ne doit être visible
- Aucun vêtement affichant de la violence ou de la vulgarité ne sera toléré.
- **L'effigie de l'école doit demeurer blanc**.

Pour vous procurer les vêtements à l'effigie de l'école, vous devez communiquer avec la compagnie STONES LIZARD (www.stonelizard.com) (450) 979-2322

Tout élève ne respectant pas ces exigences s'expose à être retourné chez lui afin de s'y conformer. En cas de récidive, la direction prendra les mesures appropriées.

6- TRAVAUX SCOLAIRES

La priorité de chacun est sa réussite scolaire, je m'engage à consacrer tous mes efforts et toute mon énergie à la réussite de mon année scolaire et ce quotidiennement.

Le travail scolaire à l'école et à la maison fait partie de mes responsabilités, il contribue à mon succès. Lorsque je me présente en classe, mes travaux scolaires doivent être complétés.

Moyens d'interventions : « l'élève qui, après sanction du professeur, continue à refuser d'accomplir son travail scolaire est référé à un membre de la direction. Une étude de dossier est faite et différentes démarches sont engagées pour corriger la situation. S'il ne se produit aucune amélioration dans son rendement scolaire, l'élève est passible d'une suspension. »

Je m'engage :

- à développer des méthodes de travail afin d'améliorer mon rendement scolaire,
- à apporter tout le matériel nécessaire dont j'ai besoin à chacun de mes cours,
- à faire tous les travaux demandés et à les remettre aux dates demandées.

Afin de susciter chez l'élève un plus grand effort, tout travail scolaire qui n'est pas conforme aux exigences demandées entraînera une intervention de la part de l'enseignant(e).

7- ABSENCES

Toute absence à un cours est comptabilisée, qu'elle soit motivée ou non motivée.

- Au retour, l'absence doit être justifiée par les parents ou tuteurs par un message écrit via courriel ou un appel téléphonique. Un répondeur prends les appels même en l'absence de la secrétaire et ce 24 heures sur 24.
- Un système de reprise de temps le matin de 7h30 à 8h10 est mis en place pour les absences non-motivées.

En tout temps seul un billet médical ou juridique (absence certifiée) ou la signature d'un membre de la direction peut motiver l'absence ou un départ hâtif d'un élève à une situation d'évaluation. Dans un tel cas, à son retour, l'élève peut obtenir l'autorisation de le reprendre.

8- RETARDS

TOUT RETARD motivé ou non motivé est comptabilisé.

- Un retard non motivé engendre un travail qui consiste en une réflexion positive (1 paragraphe) à retranscrire 5 fois à faire signer par les parents et **à remettre le lendemain matin, avant 8h30.**
- Au 8^e retard : appel du technicien en éducation spécialisée pour avertir les parents. À partir du 10^e retard, pour chaque tranche de 10 retards 1 journée additionnelle de suspension sera effectuée.
- Un retard ne peut être motivé à la 2^e et 4^e période.
- **Un élève qui arrive en retard (non motivé) de plus de 45 minutes ne pourra réintégrer son cours. Il aura les mêmes conséquences que pour une absence non motivée.**

9- DÉPART HÂTIF

Pour un départ hâtif, je dois me présenter à un membre de la direction ou à un intervenant avant le début des cours. Une autorisation sera écrite dans l'agenda s'il y a lieu, Un mot signé des parents ou tuteurs dans mon agenda sera exigé au préalable.

Pour toute communication; téléphone 514-732-1400 poste 2040

10- CASIERS ET VESTIAIRES

L'école décline toute responsabilité face aux vols et il est suggéré de laisser les objets et les vêtements de valeur à la maison.

Je m'engage

- À utiliser les casiers désignés par l'école et en respecter la propreté.
- À me procurer un cadenas fourni par l'école (8,00\$)

N.B. : En cas de besoin, ce cadenas pourra être ouvert par la direction à condition qu'il soit sur le casier qui a été attribué à l'élève. De plus, la direction se réserve le droit de couper un cadenas qui n'est pas sur le bon casier. La direction ne remboursera pas le prix du cadenas.

ÉDUCATION PHYSIQUE

- Je dois me servir d'un cadenas personnel pour ranger mes effets.
- Le chandail à l'effigie de l'école est obligatoire pour toutes les activités physiques.

11- SÉCURITÉ ET ALARME

Lorsque l'alarme-incendie est activée, tous doivent quitter les lieux, évacuer la bâtisse par la sortie la plus proche et les élèves se regroupent avec leur professeur dans la cour de l'école Cœur Immaculée de Marie.

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.

- **Vol, vandalisme, activation de l'alarme-incendie**

Je comprends que les vols, bris, activation malveillante de l'alarme-incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés et que mes parents et moi devons défrayer des coûts liés à de tels gestes.

12- SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Notre école dispose d'une cafétéria qui offre une collation pendant la récréation et un repas le midi. En vue d'assurer une saine alimentation aux élèves, le secteur des services alimentaires de la CSDM met en oeuvre, entre autres, les mesures suivantes :

- offre de repas sains et nutritifs tous les jours;
- élaboration de menus équilibrés comprenant des aliments des quatre groupes alimentaires du Guide alimentaire canadien;
- présence de légumes avec le mets principal;
- offre d'aliments variés en vue de développer le goût et de faire découvrir de nouvelles saveurs;
- absence d'aliments à faible valeur nutritive, incluant fritures, confiseries, boissons gazeuses, chocolat, etc.

**Toute mauvaise conduite peut entraîner un retrait de l'autorisation de dîner à l'école.
La nourriture doit être consommée sur place.**

N.B. En période de situation d'évaluation la cafétéria est fermée.

Pour avoir de l'information sur la saine alimentation, pour visionner des vidéos sur l'image corporelle, pour voir des exemples de menus et connaître la liste de prix, visitez le site Internet de la CSDM au www.csdm.qc.ca (section Secondaire, onglet Organisation scolaire, Nutrition et services alimentaires).

13- PROTOCOLE D'INTERVENTION

Afin de m'aider à respecter mes engagements du code de vie, l'école utilisera les moyens suivants :

- 1- Avertissements
- 2- Rencontre avec l'élève
- 3- Appel aux parents
- 4- Retenues obligatoires pendant les jours de classe ou les journées pédagogiques
- 5- Demande de service complémentaire
- 6- Travaux communautaires compensatoires
- 7- Suspension à l'externe, communication et retour avec les parents
- 8- Changement d'école ou expulsion

14- SUSPENSION

Lorsque je suis suspendu, je ne peux me présenter à l'école, ni sur le terrain de l'école, ni aux activités parascolaires tant et aussi longtemps qu'une entente n'est pas établie entre mes parents ou tuteurs et la direction.

Lorsque je suis suspendu à l'externe, je dois retranscrire de façon manuscrite mon code de vie au complet et revenir obligatoirement avec mon parent.

15- CARTE D'IDENTIFICATION (CARTE ÉTUDIANTE)

La carte d'identification te sera demandée régulièrement et **pour toutes les activités**. En cas de perte, **tu dois t'adresser à la technicien (enne) en loisirs** ou à ton directeur de niveau et assumer le coût de remplacement (5,00\$). Tout nouvel élève doit assumer ce coût pour la fabrication de la carte qui est obligatoire.

16- ASSURANCE

La C.S.D.M. invite fortement les parents à prendre une assurance pour leur enfant.

Tout transport par ambulance est au frais des parents.

Message de la C.S.D.M.

« Les présents règlements de l'école Honoré-Mercier ont été rédigés par la direction de votre école et par son conseil d'établissement, pour des fins administratives et pour la bonne conduite des élèves de notre communauté. Par ailleurs, il existe à la Commission Scolaire De Montréal des règlements plus formels qui ont été adoptés par le Conseil des commissaires et ce, depuis 1973 jusqu'à ce jour.

Il est bien entendu que les règlements de l'école Honoré-Mercier ne doivent pas contredire et n'ont pas l'intention de contredire les règlements qui ont été adoptés par les commissaires de la Commission Scolaire De Montréal.

Les présents règlements sont transmis à chaque élève de l'école et aux parents de l'élève, le tout suivant l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique. »

Ayant lu et compris ce code de vie, j'accepte et je m'engage à le respecter :

Signature de l'élève

Date

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les absences qu'ils motivent pour leur enfant aient des raisons très valables. Les parents devraient aussi s'assurer que ces absences n'entrent pas en conflit avec des périodes d'évaluations. À noter qu'un voyage n'est pas une motivation valable.

À titre de personne responsable de l'éducation et de l'instruction de mon enfant, j'ai pris connaissance de ce code de vie et signifie mon accord quand aux droits et responsabilités de mon enfant envers l'école Honoré-Mercier en signant ci-dessous :

Signature père, mère ou tuteur

Date

Absences : Il est préférable que le parent téléphone à la secrétaire de niveau pour motiver l'absence de son jeune et ce 24 heures par jour.



D'école vers ton avenir... ce n'est pas juste un logo, c'est un mouvement de gens qui veulent que tu saches que ton avenir : c'est important ! Persévère tu iras loin !

Renseignements : (514) 937-9813